



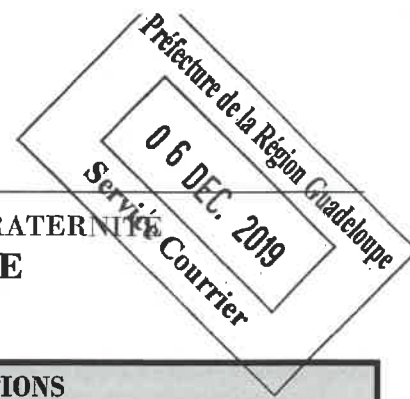
# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

Vote	
<b>A</b> <b>L'Unanimité</b>	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

Convocation du Conseil Municipal en date du :

15  
NOVEMBRE  
2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2019, le 22 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15 Novembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Novembre 2019.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (*Maire*) – M. Claude MAGLOIRE (*1<sup>er</sup> Adjoint*) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (*2<sup>ème</sup> Adjointe*) – M. Renaud RENIER (*3<sup>ème</sup> adjoint*) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (*4<sup>ème</sup> Adjointe*) – M. Justin RUPAIRE (*5<sup>ème</sup> Adjoint*) – Mme Gilberte EUGENIE (*6<sup>ème</sup> Adjointe*) – M. Philippe RENIER (*7<sup>ème</sup> Adjoint*) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER ( Arrivée à 18h15) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS (Départ à 20h15 en ayant donné procuration à Louisiane DEGLAS) – M. Jean-Philippe NOËL – Mme Laurence LAROCHELLE – Mme Chantal MACHARES ( Arrivée à 18h55) – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE (Départ à 20h30 en ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) – M. José JULAN \_\_\_\_\_ (21)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (*8<sup>ème</sup> Adjointe*) ayant donnée procuration à Mme OTTO AZINCOURT Josette – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE ayant donnée procuration à M. Claude MAGLOIRE – Mme Christelle GILLES ayant donnée procuration à M. Justin RUPAIRE \_\_\_\_\_ (03)

**ABSENTS** : Mme Ninette SAINTE-LUCE- Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER \_\_\_\_\_ (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## D\_20191122\_10

### POUVOIR DONNÉ AU MAIRE POUR MENER LA PROCÉDURE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE SUR LA ZONE DITE « LA FABRIQUE » AU BORD-DE-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment l'article 4 portant sur le transfert des « biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques... » et l'article 9 précisant les modalités de leur transfert aux Communes ;



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019

.../...

- **Considérant** qu'à ce jour aucune association culturelle n'a réclamé les parcelles appartenant à l'ancienne Fabrique de la Paroisse de Trois-Rivières ;
- **Considérant** encore que la Commune de Trois-Rivières souhaite mener une politique de régularisation foncière dans cette zone afin de permettre aux résidents de jouir légalement d'un bien occupé depuis longtemps pour certains ;
- **Considérant** le Document d'Arpentage établi par le cabinet de géomètre SIMON, mandaté par la commune, visant à répertorier précisément les parcelles concernées ;
- **Considérant** la politique de régularisation menée par l'Agence des 50 pas géométriques dans la zone et sur les parcelles de leur compétence ;
- **Considérant** enfin les demandes exprimées par les résidents à accéder légalement à la pleine jouissance des parcelles occupées ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,

*A l'Unanimité,*

### Article 1

De Donner pouvoir au Maire pour mener la procédure de Prescription acquisitive sur la zone dite de la Fabrique sise dans le quartier de Bord-de-Mer.

### Article 2

De Demander au Maire de s'assurer du strict respect des modalités de mise en œuvre de la procédure, notamment concernant les obligations de publicité.

### Article 3

D'Autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de prescription acquisitive à intervenir ainsi que tout acte ou autre document administratif se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

